

	Délibération n° 2016/008
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 4 FEVRIER 2016</b>
Nombre de Conseillers :  X En exercice : 29 X Présents : 17 X Votants : 27 X Pouvoirs : 10	L'An deux mil seize, le 4 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, NUNES, BARAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, REDIER-CIVES, CAPRON M., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER	
ABSENTES OU EXCUSEES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. NUNES), M. DOGUET, (représenté par M. MARTINE), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), M. TESSON (représenté par M. BEAUPERE), Mme CAPRON P. (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme TANNAI (représentée par M. ADDARI), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), M. PLANQUAIS (représenté par M. BARAY).	
Mme GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

## **OBJET : DELIMITATION DU PERIMETRE ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES COMMERCES DE PROXIMITE - RECTIFICATIF**

Le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux constitue un outil qui permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerces dans les secteurs urbains fragilisés.

La ville de Malaunay s'était dotée d'un tel dispositif par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015. A cette occasion, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité avait été valide sur les bases d'un nouveau territoire, plus axe sur le centre-ville, en partant du 22 route de Dieppe (direction Le Houlme/Malaunay) jusqu'au croisement de la route de Montville / route de Dieppe. Un plan du périmètre est annexe a cette délibération.

Cette délibération présente un erreur matérielle, il fallait lire 222 route de Dieppe au lieu du 22 route de Dieppe, qu'il convient de rectifier.

La ville se réserve le choix de ne pas appliquer ce droit de préemption pour motif de projet d'intérêt général qui nécessiterait un aménagement particulier d'un périmètre défini.

VU,

- la délibération du 17 décembre 2015, définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
- les articles R211.2 et L213.13 du Code de l'urbanisme
- l'avis de la Commission Ville Durable en date du 20 janvier 2016
- l'arrêt du Conseil d'État 75559 du 28 novembre 1990 définissant les conditions de rectification d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- DE RECTIFIER la délibération n°2015/144 relative à l'instauration du périmètre de préemption pour les commerces de proximité,
- DE MODIFIER le périmètre institué sur le territoire,
- D'APPLIQUER le périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre défini précédemment,
- D'EXERCER ce droit de préemption au nom de la ville de Malaunay.
- DE DESIGNER la commune de MALAUNAY comme le bénéficiaire du droit de préemption urbain, la délégation est consentie à Monsieur le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune un droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211.2 du code de l'urbanisme.
- DIT que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan à :
  - Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
  - Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement – Service de l'aménagement du Territoire SAT/PEG,
  - Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement- Bureau des Affaires Juridiques SGP/BAJ,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie de Rouen,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - Monsieur le Directeur des services fiscaux,
  - Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
  - Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires,
  - Monsieur le Président du barreau près du Tribunal de Grande Instance,
  - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
  - Après le 1er jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
  - Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus, conformément à l'article R.211.2 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213.13 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.



Pour Extrait Certifié Conforme  
Aux Registres des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



Acte rendu exécutoire le :  
Après réception Préfecture le :  
Et affichage ou notification le :